

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-43

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**

—

COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE ET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

—

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2013	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	100 278 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	4 800 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	105 078 €
Disponible	294 922 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 4 800 € :

** demande de subvention présentée dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) VERDUN SUR GARONNE Aménagement d'un chemin piétonnier rue des Remparts. VIAM/ACO00828	33 488 €	19 000 €	12 %	<u>2 280 €</u>

* nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale de pays

COMMUNE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Aménagements des abords de la maison des associations à Lavit- de-Lomagne. VIAM/ACO00907	14 000 €	14 000 €	18 %	<u>2 520 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.				

TOTAL :4 800 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,